

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire. ;

<u>PRESENTS :</u>	Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Rémi DECOSTER, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET
<u>ABSENTS :</u>	Karine MONCHY – Arrivée à partir de la délibération 2026-30
<u>POUVOIRS :</u>	Karine MONCHY qui donne pouvoir à Benoît DEHURTEVENT
<u>Secrétaire de séance :</u>	Catherine DACQUIN
<u>Date de convocation :</u>	01/04/2026

2026-21 / Approbation de la réunion du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2026-22 / Modalités de location de la salle Saint-Martin par des usagers extérieurs à la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle Saint-Martin, notamment par des personnes extérieures à la commune,

Considérant la volonté de préserver la disponibilité de cet équipement pour les habitants et les activités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

La salle Saint-Martin peut être mise à disposition, à titre exceptionnel, aux personnes physiques ou morales extérieures à la commune, sous réserve de disponibilité.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les usagers extérieurs à la commune sont autorisés à organiser exclusivement des repas le midi. Toute utilisation en soirée ou de nuit est strictement interdite.

Article 3 : Réservation

La réservation ne devient effective qu'après validation par la commune et signature d'une convention de mise à disposition.

Article 4 : Tarification et caution

Les conditions de tarification et de caution applicables sont celles en vigueur, telles que fixées par le Conseil municipal.

Une caution peut être exigée afin de garantir le respect des lieux et du matériel.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 07/04/2026.

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
Année 2026

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de SAINT AUGUSTIN a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **26 mars 2019**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **commune de SAINT AUGUSTIN** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

La commune de SAINT AUGUSTIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-04 en date du 20 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts;

Vu la délibération n° 2019-12, en date du 26 mars 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SAINT AUGUSTIN,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La commune de SAINT AUGUSTIN, afin que La commune de SAINT AUGUSTIN puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de *La commune de SAINT AUGUSTIN* est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que *La commune de SAINT AUGUSTIN* est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par *La commune de SAINT AUGUSTIN* pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, *La commune de SAINT AUGUSTIN* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le *Maire* ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la *commune de SAINT AUGUSTIN*, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-24 / Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent un centre de loisirs extérieur à Thérrouanne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune verse une participation financière au Centre de Loisirs de Thérrouanne.

Il expose que certaines familles de la commune inscrivent leurs enfants dans des centres de loisirs autres que celui de Thérrouanne et propose, dans un souci d'équité, d'accorder également une aide financière à ces familles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une participation financière de 50 € par enfant fréquentant un centre de loisirs autre que celui de Thérrouanne ;
- De conditionner le versement de cette participation à la production :
 - d'une facture acquittée,
 - d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- De préciser que, dans le cas où le montant de la facture serait inférieur à 50 €, la participation communale sera ajustée au montant réellement payé par la famille.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2026-25 / Attribution d'une subvention aux enfants scolarisés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme les années précédentes, la commune attribue une subvention aux enfants scolarisés.

Il propose de fixer de manière permanente les modalités d'attribution de cette aide.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer une subvention annuelle de 40 € par enfant ;
- Que cette aide est attribuée aux enfants de la 6^{ème} jusqu'à 18 ans ;
- De préciser que les enfants ayant 18 ans révolus à la date de la rentrée scolaire ne peuvent pas bénéficier de cette subvention ;
- Que cette subvention concerne les enfants fréquentant un établissement public ou privé ;
- De conditionner le versement de cette aide à la production annuelle d'un certificat de scolarité et d'un Relevé d'Identité Bancaire ;
- De préciser que cette délibération est reconductible tacitement chaque année, sauf modification ou abrogation par une nouvelle délibération du Conseil municipal.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

M. Benoît DEHURTEVENT précise que M. HOCHART Damien a été élu président du RPC de la Morinie le 30 mars 2026.

2026-26 / Participation financière 2026 au RPC de la Morinie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au Syndicat RPC de la Morinie.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 30/03/26 le montant de la participation des communes pour l'année 2026 s'élève à 590 000 €

Conformément aux statuts la répartition est la suivante :

- 342 605 € pour Thérrouanne
- 247 395 € pour Saint Augustin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** de verser une participation financière de 247 395 € au Syndicat RPC de la Morinie pour l'année 2026.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026.

2026-27 / Subventions aux associations

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2251-3 ;

VU les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2026 ;

VU les bilans financiers et les rapports d'activité transmis par les associations concernées ;

CONSIDÉRANT que les demandes de subventions ont été examinées au regard de leur pertinence, de leur impact local et de leur conformité aux objectifs municipaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - D'attribuer, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations locales :

APE LES P'TITS MORINS	500 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100 €
COMITE DES FETES	2 000 €
LE SQUALE	120 €
SOCIETE DE CHASSE CLARQUES	120 €
SOCIETE DE CHASSE REBECQUES	120 €
LA TANCHE REBECQUOISE	120 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120 €
A TRAVERS CHAMPS	400 €

L'association Rietz Chantez a formulé une demande de subvention en nature consistant en la mise à disposition de la salle Saint Martin pour ses manifestations et ses répétitions.

Jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement de la maison des associations, elle continuera d'utiliser cette salle selon la même fréquence qu'actuellement. Par la suite, elle pourra bénéficier de la salle Saint Martin trois week-ends par an pour l'organisation de ses événements (représentation théâtrale, soirée jeux et soirée karaoké), ainsi que de trois créneaux supplémentaires pour les répétitions précédant la représentation théâtrale.

L'association devra communiquer les dates retenues suffisamment en amont.

Article 2 - Le montant total des subventions s'élève à 3 600 €.

Article 3 - Les subventions seront versées sous réserve de la transmission par les associations des pièces justificatives requises (bilan financier, rapport d'activité).

Monsieur Benoît DEHURTEVENT rappelle qu'il faut étudier l'aménagement du « trou » sur le territoire de Clarques.

2026-28 / Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal,

Vu l'intérêt stratégique majeur du site concerné, situé en cœur de bourg, et considérant son rôle structurant pour le renouvellement urbain, l'attractivité et la cohésion sociale de Saint-Augustin,

Rappelant que la commune est propriétaire d'un bâtiment communal ayant accueilli l'ancienne école, aujourd'hui inadapté aux besoins actuels et constituant une opportunité foncière de recomposition urbaine,

Considérant la mise en vente du bien attenant, cadastré section 226AB n°39, 40, 43, 51 et 103, situé au 45 rue d'Aire, dont l'acquisition par voie de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) apparaît essentielle pour permettre une opération d'ensemble cohérente et ambitieuse,

Affirmant la volonté de la commune de maîtriser ce foncier stratégique afin d'éviter toute opération isolée incompatible avec les objectifs d'aménagement du centre-bourg,

Rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités foncières et sociales de la commune, en lien avec :

- La démolition du bâtiment communal existant (ancienne école) et la réalisation, en lieu et place et en extension sur une partie du foncier acquis, d'un béguinage, répondant de manière concrète et innovante

aux besoins croissants de logements adaptés pour les seniors, tout en favorisant le maintien à domicile et le lien social ;

- La valorisation du cœur des parcelles, classé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), par la création d'un jardin partagé intergénérationnel, complété par un espace de jeux pour enfants, véritable lieu de rencontre, de convivialité et de transmission entre générations ;
- La structuration d'une liaison piétonne qualitative entre la place du village, le futur béguinage et le lotissement Les Écureuils, renforçant les mobilités douces, la sécurité des déplacements et la continuité urbaine ;

Soulignant que cette opération globale constitue une opportunité exceptionnelle pour :

- Requalifier durablement un site central aujourd'hui sous-optimisé ;
- Affirmer une politique volontariste en faveur du vieillissement actif et du vivre-ensemble ;
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg par une offre de logements et d'espaces publics de qualité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'exercer son droit de préemption dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles cadastrées section 226AB n°39, 40, 43, 51 et 103 situées au 45 rue d'Aire, nécessaires à la réalisation du projet ;
- De solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Omer (CAPSO) pour l'exécution de la procédure de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention nécessaire avec la CAPSO, ainsi qu'à engager les actes préparatoires à la cession.

Un groupe de travail est désigné pour étudier ce projet d'aménagement composé de Pascaline BERMONT, Matthieu SALON, Marie-Odile BERTIN, Damien HOCHART, Benoît DEHURTEVENT.

2026-29 / Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 9,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans

Considérant que le budget de la commune ne nécessite pas de faire évoluer ces taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

Fixe les taux d'imposition comme suit

- Taxe d'habitation : 9,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38 %

Arrivée de Madame Karine MONCHY

Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal et du budget annexe photovoltaïque aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Monsieur le Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence de Monsieur Damien HOCHART, élu par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune de Saint Augustin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

CFU budget principal et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		901 269,00 €	498 867,87 €		498 867,87 €	901 269,00 €
Part affectée à investissement		-790 109,87 €				-790 109,87 €
Opérations de l'exercice	558 249,91 €	1 146 300,86 €	640 746,42 €	911 863,33 €	1 198 996,33 €	2 058 164,19 €
Totaux	558 249,91 €	1 257 459,99 €	1 139 614,29 €	911 863,33 €	1 697 864,20 €	2 169 323,32 €
Résultat de clôture		699 210,08 €	227 750,96 €			471 459,12 €
	Besoin de financement		227 750,96 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		56 790,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		284 540,96 €			
	Excédent total de financement					

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante : 284 540,96 € au chapitre 1068 de la section d'investissement.

CFU budget annexe photovoltaïque et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 145,54 €		13 427,93 €	0,00 €	16 573,47 €
Part affectée à investissement		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	2 558,71 €	4 033,46 €	2 909,50 €	2 433,31 €	5 468,21 €	6 466,77 €
Totaux	2 558,71 €	7 179,00 €	2 909,50 €	15 861,24 €	5 468,21 €	23 040,24 €
Résultat de clôture		4 620,29 €		12 951,74 €		17 572,03 €
	Besoin de financement		12 951,74 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		12 951,74 €			

Considérant la délibération n°2025-26 portant dissolution du budget annexe photovoltaïque au 31/12/2026 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de transférer le résultat 2025 du budget annexe photovoltaïque vers le budget principal 2026 ;

Il est proposé que l'affectation des résultats cumulés du budget principal et du budget annexe 2025 au budget principal 2026 soit organisée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		904 414,54 €	498 867,87 €	13 427,93 €	498 867,87 €	917 842,47 €
Part affectée à investissement		-790 109,87 €				-790 109,87 €
Opérations de l'exercice	560 808,62 €	1 150 334,32 €	643 655,92 €	914 296,64 €	1 204 464,54 €	2 064 630,96 €
Totaux	560 808,62 €	1 264 638,99 €	1 142 523,79 €	927 724,57 €	1 703 332,41 €	2 192 363,56 €
Résultat de clôture		703 830,37 €	214 799,22 €			489 031,15 €
Besoin de financement			214 799,22 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			56 790,00 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			271 589,22 €			
Excédent total de financement						

Monsieur le Maire sort de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et du budget annexe photovoltaïque, conformément aux documents joints en annexe.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'affecter 271 589,22 € au chapitre 1068 de la section d'investissement pour le budget principal 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2026-31 / Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des éléments qui composent le budget primitif 2026.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 - Charges à caractère général	203 779,00	13 – Atténuations de charges	394,85
12 - Charges de personnel et frais assimilés	155 200,00	70 - Produits des services	7 150,00
14 - Atténuations de produits	400,00	73 - Impôts et taxes	68 145,00
65 - Autres charges de gestion courante	364 995,00	731 – Fiscalité locale	523 050,00
66 - Charges financières	14 500,00	74 - Dotations, subventions et participations	672 397,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00	75 - Autres produits de gestion courante	14 400,00
042 – Opérations d'ordre entre sections	2 634,00	77 – Produits spécifiques	100,00
		042 – Opérations d'ordre entre sections	1 730,00
023 - Virement à la section d'investissement	978 000,00	002- Excédent reporté	432 241,15
TOTAL	1 719 608,00	TOTAL	1 719 608,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Déficit d'investissement reporté	214 799,22	001 – Excédent d'investissement reporté	0,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	64 500,00	10 – Dotations diverses	671 589,22
20 – Immobilisations incorporelles	34 000,00	13 – Subventions d'investissement	397 800,00
21 – Immobilisations corporelles	519 109,00	16 – Emprunts	465 000,00
23 – Immobilisations en cours	1 624 095,00	040 – Opérations d'ordres entre sections	2 634,00
040 – Opérations d'ordres entre sections	1 730,00	041 – Opérations d'ordres patrimoniales	55 000,00
041 – Opérations d'ordres patrimoniales	55 000,00		
TOTAL	2 513 233,22	TOTAL	1 592 023,22
Restes à réaliser 2025	56 790,00	Restes à réaliser 2025	0,00
		021 – Virement du fonctionnement	978 000,00
TOTAL	2 570 023,22	TOTAL	2 570 023,22

TOTAL BUDGET 2026	4 289 631,22	TOTAL BUDGET 2026	4 289 631,22
--------------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2026 tel que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour tous les budgets en M57 de la commune ;

Questions diverses

Protection de la ressource en eau (Mametz – Aire de station de production)

Le SMAEL (syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys) engage un travail sur les mesures de préservation de la ressource en eau, notamment sur les critères liés aux produits phytosanitaires.

Il demande une mise à disposition de salle afin de permettre des réunions de travail sur ces thématiques.

Une sensibilisation est également portée par le Préfet. La commune devra rester à l'écoute et accompagner les projets en lien avec ces enjeux.

Biodiversité – Église de Clarques

La LPO propose de financer l'installation d'abris pour chouettes.

Entretien des fossés

Un curage des fossés est à prévoir rue des Etiais. Un contact sera pris avec la Capso pour étudier les modalités d'intervention.

Dépôts sauvages – Clarques

La CAPSO signale plusieurs dépôts sauvages sur la commune de Clarques ayant fait l'objet de plaintes.

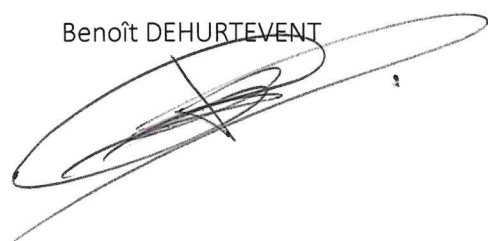
Manifestations culturelles

- Le spectacle Hourvari a rencontré un franc succès avec plus de 800 participants.
- La CAPSO propose également des dates pour l'organisation d'un cinéma en plein air.
- Il est envisagé de proposer une fête du jazz sur la place du Rietz, en partenariat avec la CAPSO.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h25.

Le Maire,

Benoît DEHURTEVENT




Le secrétaire de séance

Catherine DACQUIN

